



Bureau des personnels de catégories A, B et C

Paris, le 22 Février 2021

**NOTE  
pour tous les services**

**Objet : Organisation, au titre de l'année 2021, d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance.**

Le service des ressources humaines du Secrétariat général organise les mardi 1er et mercredi 2 juin 2021 un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines, au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance, au titre de l'année 2021.

**I - CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR**

(appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

- appartenir au corps des techniciens supérieurs de l'industrie et des mines relevant du ministère de l'économie, des finances et de la relance ;
- justifier d'au moins huit années de services effectifs dans un corps de catégorie B ayant vocation à exercer des fonctions techniques.

**II - NATURE DES EPREUVES**

*Arrêté du 30 juin 2006 modifié.*

L'examen professionnel comprend deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

**Épreuves écrites d'admissibilité :**

1. Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents en rapport avec les activités exercées par les ingénieurs de l'industrie et des mines (durée 4 heures - coefficient 4).

2. Etude de cas se rapportant à un sujet portant sur l'une des disciplines suivantes, choisie par les candidats lors de leur inscription (durée 4 heures - coefficient 4) :
- a) Véhicules ;
  - b) Equipements sous pression, canalisations de transport et de distribution, utilisation domestique du gaz ;
  - c) Métrologie ;
  - d) Développement économique ;
  - e) Environnement et sécurité industriels ;
  - f) Sol/sous-sol ;
  - g) Energie ;
  - h) Nucléaire et radioprotection.

### **Épreuve orale d'admission :**

Entretien avec le jury (durée 40 minutes - coefficient 5)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury portant notamment sur l'expérience professionnelle des candidats et sur leur connaissance générale des activités, de l'organisation et du fonctionnement des services. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé des candidats sur leur expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Cet entretien comporte également un échange libre permettant d'apprécier les connaissances générales, les motivations et l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'ingénieur de l'industrie et des mines.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats établissent un dossier de RAEP qu'ils remettent au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le dossier de RAEP est disponible sur le site internet du ministère chargé de l'organisation de l'examen professionnel. Il est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

Le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve orale d'admission.

Nul ne peut être admis à subir cette épreuve s'il a obtenu, après application des coefficients, un total de points inférieur à 80.

Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission est éliminatoire.

### **III - DATES ET LIEUX DES EPREUVES**

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les **mardi 1er et mercredi 2 juin 2021** en région parisienne.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à compter du **lundi 6 septembre 2021** à Paris.

### **IV - NOMBRE DE POSTES OFFERTS**

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

### **V - INSCRIPTIONS**

La date de début de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure ou de retrait des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **mardi 9 mars 2021**.

La date de fin de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure ou d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **mercredi 14 avril 2021 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire :

▪ **soit par voie de téléprocédure**

**sur Internet** : [www.economie.gouv.fr/recrutement](http://www.economie.gouv.fr/recrutement) - « Vous êtes... agent de la Fonction publique » - Lien « Concours et examens professionnels réservés » - Inscription - « Catégorie A » - Secrétariat général - « Inscription aux concours du Secrétariat général » - « Accéder à la téléprocédure ».

La procédure comprend une phase unique d'inscription. Les candidats enregistrent leur inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques.

Un accusé de réception de leur inscription est adressé aux candidats par messagerie.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions.

▪ **soit par dossier papier**

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place auprès du Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Secteur « Organisation des concours » - Immeuble Atrium – Pièce 2313 – 5 place des Vins de France - 75573 Paris Cedex 12 – Tél : 01 53 44 28 00 (**de 9 heures à 18 heures**).

**Les dossiers d'inscription doivent impérativement être établis sur le formulaire délivré à cet effet par le secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance.**

**Le fait de ne pas respecter les formalités et délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.**

## **VI - DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)**

Un modèle de dossier de RAEP est disponible en ligne :

**sur Internet** : [www.economie.gouv.fr/recrutement](http://www.economie.gouv.fr/recrutement) - « Vous êtes... agent de la Fonction publique » - lien « Concours et examens professionnels réservés » - Aide à la préparation - « Catégorie A » - Secrétariat général - « Examen professionnel d'ingénieur de l'industrie et des mines ».

Seuls les candidats reconnus admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent remettre ce dossier.

Les dossiers de RAEP doivent obligatoirement être établis sur la base du formulaire disponible en ligne et être remis, remplis sous forme dactylographiée, signés et visés par l'autorité hiérarchique, **en sept exemplaires (1 original + 6 copies)**.

La date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt du dossier de RAEP au secteur des « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **vendredi 27 août 2021 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

## **VII- AMENAGEMENTS D'EPREUVE**

Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance est fixée au **lundi 3 mai 2021 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur, conformément au **décret n° 2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

### **VIII - SERVICE AUQUEL DOIVENT S'ADRESSER LES CANDIDATS**

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Secteur « Organisation des concours » - Immeuble Atrium Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 PARIS CEDEX 12  
Tél : 01 53 44 28 00 (**de 9 heures à 18 heures**) – Mél : [concours.minefi@finances.gouv.fr](mailto:concours.minefi@finances.gouv.fr).

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

**Mélisa ROUSSEAU**

**Cheffe du bureau**

